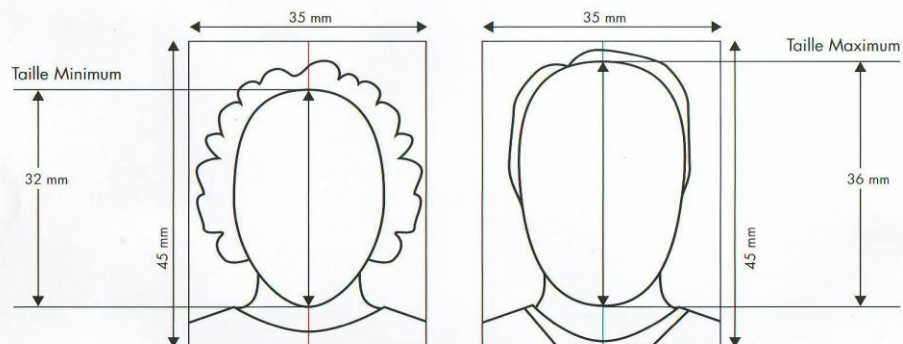




MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE



Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjour et les permis de conduire. (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.

## > FORMAT

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.

## > QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, de bonne qualité sans pliures ni traces.



Trop près



Trop loin



Photo floue



Traces / Pliures

